



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 mai 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. ALLAERT - M. AUDARD - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY -
M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT -
Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRESSAND - M. BRUYERE -
M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET -
M. DANIERE - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES -
M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAI - M. DUBOIS - M. DUPIRE -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. -
M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER -
M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON -
Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. PETITJEAN -
M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY -
Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

Membres absents :

Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BOURNY - M. BRENOT - M. BRIOT -
Mme DARCIAUX - M. ETIEVANT - M. MILLOT (pouvoir à M. GILLOT G.) -
M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. OBRIOT (pouvoir à M. PILLIEN) -
M. PARIS - M. PERRIN - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY)

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Statuts - Modification du siège de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Depuis le 1er janvier 2005, les locaux administratifs de la Communauté de l'agglomération dijonnaise ont été transférés dans les bâtiments situés 40, avenue du Drapeau à Dijon. Afin de d'établir le nouveau siège social de la Communauté à cette même adresse, une modification de ses statuts est nécessaire.

La procédure de modification des statuts s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui comprend les étapes suivantes :

- délibération du Conseil de Communauté exprimant la modification du siège social de la Communauté ;

- notification de cette délibération par le Président de la Communauté à tous les maires des communes membres ;
- dans le délai de trois mois à compter de cette notification, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette proposition de modification de siège ; à défaut de délibération de leur part, les conseils municipaux sont réputés accepter implicitement la proposition de modification ;
- si l'accord des conseils municipaux est réuni dans les conditions de majorité qualifiée, le Préfet prendra alors un arrêté portant modification des statuts de la Communauté.

La majorité qualifiée est exprimée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

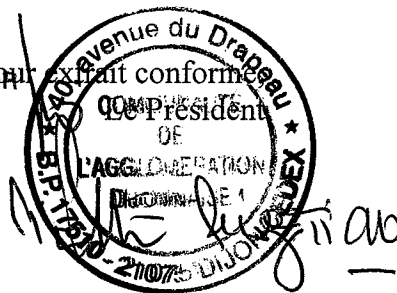
DECIDE

- **de transférer** le siège social de la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans les locaux à usage de bureaux et de salles de réunion sis 40, avenue du Drapeau à Dijon ;
- **de proposer** la modification des statuts de la Communauté de l'agglomération dijonnaise conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 MAI 2005



Publié le **17 MAI 2005**
Déposé en Préfecture le